

# LES 35 HEURES MADE IN FRANCE

Fin 2014, l'Assemblée nationale française adoptait un rapport (1) issu d'une commission d'enquête chargée d'évaluer l'impact des 35 heures. Les faits sont sans équivoque : la réduction collective du temps de travail reste la mesure la plus efficace pour réduire le chômage !

Luca Ciccia (CSCE) (2)

**A**lors que le chômage est la bête noire de tous les gouvernements européens, et que les 35 heures *made in France* restent l'épouvantail de ces mêmes gouvernements, le rapport de l'Assemblée nationale française permet de clore le débat sur les 35 heures, et d'entamer celui sur la semaine de 32 heures ! La Commission a travaillé durant six mois, a auditionné plus de 80 personnes, et produit 250 pages de rapport. Le travail fut pluridisciplinaire, transcendant les partis, et s'est basé sur la récolte d'opinions et d'informations de la manière la plus consensuelle possible, non uniquement tournée sur le cas franco-français. Les informations ont émané de centres d'études publics, d'universités, d'organisations syndicales et de salariés, d'organisations patronales et de chefs d'entreprise, et même d'organisations internationales. D'emblée, la réduction du temps de travail (RTT) est très justement abordée sous l'angle du partage de l'emploi. Il

## **C'est bien la politique volontariste du gouvernement Jospin qui a permis la création d'emplois.**

est un fait que le travail est partagé, entre chômeurs et salariés, entre jeunes, adultes, et pensionnés, entre travailleurs à temps plein en proie aux heures supplémentaires et ceux à temps partiel – à 82% occupés par les femmes françaises. (3) L'objectivation des impacts de la réduction du temps de travail s'est faite par des études chiffrées, qualitatives et quantitatives. Ce qui retiendra l'attention est ce chiffre : 350.000 ! Soit le nombre d'emplois créés par les lois Aubry (*lire l'encadré en p. 32*). Aucune autre mesure de promotion de l'emploi ne peut se targuer d'un si bon bilan ! Le processus de réduction du temps de travail ayant été interrompu dès 2002, du fait de l'alternance politique, impossible d'évaluer l'apport qu'aurait eu la mesure si elle avait été poursuivie... Cette interruption est à recadrer dans un contexte général d'individualisation de la norme qui restaure l'autonomie du contrat, au détriment des législations nationales qui s'affaiblissent.

### **Création d'emplois**

Car c'est bien la politique volontariste du gouvernement Jospin qui a permis la création d'emplois : « *Entre 1997 et 2002, au moment où l'effet des 35 heures jouait à plein, notre croissance économique a été supérieure d'un point à la moyenne européenne ; 2 millions d'emplois nets*

*ont été créés, ce qui est un record absolu pour cinq années dans l'histoire économique de la France, y compris pendant les Trente Glorieuses, durant lesquelles le taux de croissance était pourtant supérieur.* » (4) Le gouvernement Jospin a donc prouvé que des mesures volontaristes pouvaient créer autant d'emplois en période de croissance qu'une économie dérégulée. Mieux encore, la baisse du chômage fut réalisée dans un contexte d'augmentation de la population active, spécificité française – à l'inverse de l'Allemagne, par exemple. Enfin, la différence entre l'espoir initial de création de 750.000 emplois au regard des 350.000 effectivement créés tient surtout à la dynamique de mise en œuvre, et au fait que 30 % des entreprises sont restées aux 39 heures.

La RTT est analysée essentiellement à la lumière du défi premier qu'est le chômage, dans le respect des finances publiques. Et les critiques sont, à cet égard, de deux ordres. La droite va estimer que la réduction du temps de travail pèse sur la « compétitivité-coût » des entreprises, alors que certains, à gauche, estiment que la mesure fut surtout l'occasion de nouvelles réductions de cotisations patronales.

Les lois Aubry ont en effet rendu les 35 heures plus coûteuses pour les entreprises qui ne s'y conformaient pas. L'économie était en croissance, et la hausse estimée de 11,4 % du coût horaire de travail était jugée faible. Les analyses indiquent d'ailleurs que la compétitivité-coût se détériore en France à partir du moment où les 35 heures sont détricotées. Avant cela, de 1997 à 2002, la situation française était meilleure par rapport à l'Allemagne. La RTT synonyme de dégradation de la « compétitivité » est donc une idée reçue. Le rapport conclut, en examinant les évolutions annuelles des différentes mesures de la compétitivité que c'est l'inverse qui s'est produit. Et même les responsables d'entreprises entendus par la commission ont exprimé ne pas souhaiter remettre en cause les 35 heures, entrées dans les normes. C'est en définitive la forte appréciation de l'euro à partir de 2002 qui aura plombé la compétitivité-coût des entreprises françaises ! De quoi nourrir les discussions familiales chez les Delors...

Mais ces lois ont aussi été l'occasion d'abattements forfaitaires de cotisations patronales, destinés à encourager les accords négociés. 12 milliards ! Voici le coût le plus souvent retenu par les études portant sur l'effort budgétaire. La difficulté de l'évaluation porte surtout sur le coût « net » des 35 heures, tenant compte

# : L'HISTOIRE A SES RAISONS QUE LA POLITIQUE IGNORE !



des réductions de coûts en assurance chômage et des hausses de recettes de cotisations et d'impôts issues des emplois créés. Le montant retenu est de 2,5 milliards d'euros, soit un maximum de 8.000 euros par emploi créé. Une étude de l'OFCE (5), au résultat très proche de celle de la Dares (6), a permis d'évaluer le potentiel de création d'emplois si les réductions de cotisations avaient été octroyées sans conditions relatives aux 35 heures. Le résultat est sans appel : l'emploi créé coûterait trois fois plus cher !

## Revitalisation de la négociation sociale

Autre conséquence des 35 heures : la revitalisation de la négociation collective sectorielle et d'entreprise. Relevons surtout que 40 % des conventions d'entreprises relevant de la loi Aubry 1 l'ont été dans des entreprises de moins de vingt salariés, et près de deux tiers dans les entreprises de moins de cinquante salariés. Quand on connaît l'allergie des PME au dialogue social, le monde du travail ne peut que se réjouir d'une telle conséquence induite par le conditionnement des avantages financiers permis par la réduction du temps de travail. Cependant, il faut noter que tous s'accordent pour signaler la grande complexité des échanges sur

cette réduction du temps de travail, souvent l'occasion de nombreuses tensions internes. Si bien que, depuis, le dialogue social a davantage été axé sur les enjeux de pénibilité, de télétravail, l'enjeu du maintien des seniors au travail, ou l'égalité professionnelle en termes de genre.

Enfin, toute évaluation de la réduction du temps de travail ne peut plus passer à côté de l'incontournable « qualité de vie ». Ici, les résultats sont positifs, mais sont à nuancer. Les évaluations indiquent que 60 % des salariés considéraient que la RTT avait globalement amélioré leurs conditions de vie, 28 % estimaient qu'elle n'avait rien changé, tandis que 13 % se plaignaient d'une dégradation, mettant le plus souvent en cause la pression accrue à la productivité du travail, comme cela est souvent relevé dans le secteur des hôpitaux, malgré une politique d'embauche compensatoire mise en œuvre, mais trop partiellement... Il est utile de préciser, comme le fera Dominique Meda, auditionnée par la commission, que ce sont les salariés ayant connu « une RTT sous le régime de la loi Aubry 1 ou en Robien « offensif » qui se sont montrés les plus satisfaits, les moins satisfaits étant les salariés des entreprises n'ayant pas

⇒ *bénéficié de l'aide. Cela s'explique par le fait que ces entreprises pouvaient avoir modifié leur mode de décompte du temps de travail et intégré des pauses, la RTT étant dans ce cas moins élevée que prévu. Quant aux salariés travaillant dans des entreprises couvertes par un accord de Robien de type défensif, où la RTT avait été négociée afin d'éviter des licenciements économiques, ils ont constaté plus souvent que les autres une dégradation de leur vie quotidienne* » (7).

## Quand la contrainte libère

Les satisfactions les plus élevées sont le fait de conventions prévoyant des journées de repos compensatoires fixées de manière régulière. Tant les créations d'emplois que la qualité de vie issue de la réduction du temps de travail sont donc favorisées à la mesure du caractère

supplémentaires. Si l'intensification de la productivité au travail est un constat partagé, l'étude ne parvient pas à isoler la RTT comme facteur causal premier, vu la longue tendance historique à l'accroissement de productivité horaire.

Autre idée reçue fréquemment relevée par la droite, et battue en brèche par le rapport : il n'y pas de lien entre la RTT et l'importance accordée à la valeur travail. Une enquête mondiale sur les valeurs démontre ainsi que 67 % des Français déclarent considérer le travail comme très important dans leur vie, contre 48 % et 45 % en Allemagne et au Royaume-Uni. Non, la RTT, ce n'est pas « le Club Méditerranée », comme l'avait affirmé Mme Merkel. « On ne saurait envisager la réduction du temps de travail comme l'oisiveté des paresseux face au travail des courageux. » (8) Cet attachement français au « travail » expliquerait que la société des loisirs si abondamment promue depuis les années 1970 n'est pas encore la réalité de la France. Le surcroît de temps libre n'a ainsi que partiellement profité aux loisirs. Passé de 34 heures à 36 heures entre 1998 et 2010, ce gain de temps libéré du travail a essentiellement été mis à profit du repos, et de la famille et des enfants. L'absence de liens réels entre ce gain de temps et l'augmentation du temps réel de loisir, tels que les voyages ou des activités personnelles récréatives ou sportives est expliquée par trois éléments. D'une part, le niveau de revenus des ménages est le premier facteur de frein. Le loisir, souvent « marchand », a peu bénéficié aux faibles revenus qui ont dès lors concentré leurs gains de temps aux activités domestiques peu onéreuses. Le deuxième facteur est l'accroissement de la productivité au travail qui induit un plus grand besoin de repos. Enfin, le temps libéré a globalement servi à augmenter de manière proportionnelle le temps déjà passé à des activités existantes. Pas de révolution donc... Par contre, la souplesse de mises en œuvre de la RTT a augmenté le sentiment d'une société de « temps choisi ». La flexibilité de la gestion de son temps libre devient une demande du monde du travail. Enfin, la corrélation entre la durée élevée du travail et la faiblesse de l'investissement dans des activités associatives et bénévoles est bien confirmée. Mais elle est également liée à la maîtrise dans la gestion de son temps de travail par le salarié. Le cadre aura plus de facilité pour ce faire, tandis que la travailleuse sociale à horaire variable en aura moins...

## Pas de révolution pour les femmes

La réduction collective du temps de travail est fréquemment portée par les organisations féministes. D'une part, il s'agit de contrer l'accroissement du travail partiel, précaire. D'autre part, il s'agirait d'équilibrer les tâches domestiques et parentales. Quantitativement, l'effet de genre est faible, mais la Dares relève que le point de satisfaction générale relevé par les hommes bénéficiaires des 35 heures est le fait qu'ils passent plus de temps avec leurs enfants, même dans des familles séparées. Des auteurs estiment même que la RTT a constitué « un plus grand bouleversement pour les hommes (...) dans la mesure où la réduction de leur temps de travail les aurait « autorisés » ou « obligés » à prendre en considération des tâches auxquelles ils s'étaient peu intéressés jusqu'alors ». (9) Cela est à relativiser par les chiffres : le temps passé par les femmes consacré aux tâches domestiques a bien diminué depuis vingt-

## LOIS AUBRY, LOIS ROBIEN : KEZAKO ?

La loi Robien de 1996 consiste en une baisse de cotisations patronales sur les bas salaires pour les entreprises qui s'engagent à augmenter leurs effectifs de 10 % en réduisant la durée du travail dans les mêmes proportions (formule dite « offensive »). L'autre moyen de bénéficier de cette réduction de coûts salariaux était de maintenir un certain niveau d'emploi en réduisant la durée du travail de 10 % dans le cadre strict des procédures de licenciement économique (formule dite « défensive »). La loi Aubry 1 de 1998 ramène la durée du travail hebdomadaire de 39 à 35 heures dans les entreprises privées dès 2000 pour

les entreprises de plus de 20 travailleurs, et à partir de 2002 pour les autres. La mesure est assortie de mesures incitatives, soit des baisses de cotisations patronales forfaitaires dégressives au fil des ans. L'aide était conditionnée à la signature de convention collective d'entreprise. Ici aussi, les formules offensives et défensives existent, avec des obligations de réduction de temps de travail liée à l'accroissement de l'emploi (formule offensive) ou au maintien de l'emploi dans des situations d'entreprises en réduction d'effectifs (formule défensive). La loi Aubry 2 de 2000 fixe le cadre général de la mise en œuvre des 35 heures. Elle

met en place une garantie mensuelle de rémunération pour les salariés au smic (salaire minimum français), et une aide financière à présent structurelle pour les entreprises passées à 35 heures. L'aide annuelle décroît de 1.550 euros pour un salarié payé au smic, à 610 euros pour un salarié gagnant 1,8 smic ou plus. Elle n'est pas conditionnée à une baisse effective de 10 % de la durée du travail ni à un volume minimal d'emploi, mais à l'existence d'un accord social majoritaire ou d'un référendum sur le passage aux 35 heures. L'employeur doit dans ce cadre s'engager à créer ou préserver des emplois.

« offensif », « volontariste » de la mesure. C'est bien la « contrainte » qui libère... Et même les infirmières, reconnues comme ayant été les plus « sceptiques » au sein du monde du travail, considèrent les 35 heures comme un acquis et ne souhaitent pas les remettre en cause. L'aspiration à la réduction du temps de travail est une généralité qui dépasse les enjeux nationaux. Le représentant d'IG Metall a ainsi fait mention d'une enquête réalisée auprès de 500.000 salariés allemands, adhérents et non adhérents, dont 70% disent souhaiter travailler 35 heures ou moins. Les analyses d'impacts sur les conditions de travail relèvent cependant des difficultés, surtout pour les cadres, soumis aux heures

cinq ans, mais celui des hommes n'a pas été modifié. L'étude ne prend pas en compte le sexe des « femmes de ménages » rémunérées...

« Oui mais ceci s'explique aussi par le temps partiel choisi par les femmes », disent les sceptiques. Près de 70 % des femmes salariées à temps partiel le déclarent choisi... pour s'occuper des enfants ou d'un autre membre de la famille et réaliser des travaux domestiques pour la moitié d'entre elles ! (10) 28 % des femmes ayant un enfant sont à temps partiel, 37 % à partir de deux enfants, 44 % à partir de trois enfants. « En définitive, les 35 heures ont indéniablement favorisé une meilleure articulation entre la vie familiale et la vie professionnelle, en particulier pour les parents de jeunes enfants. La persistance d'emplois à temps partiels occupés principalement par des femmes ralentit toutefois indéniablement la marche vers un égal partage des tâches domestiques entre hommes et femmes. » (11) L'étude ne prend pas en compte le niveau différencié de salaires entre les hommes et les femmes, qui pourrait être la principale explication du maintien de cette « norme » sociétale.

### La frilosité de la gauche

Un dernier manquement à relever. Jamais il n'est question de mise en œuvre de réduction du temps de travail sur le compte de la marge bénéficiaire des entreprises. Tant que le tabou de l'évolution croissante des revenus des actionnaires ne sera pas abordé, nous pouvons douter d'une gauche de gouvernement capable de mettre en œuvre une réduction collective du temps de travail, même à coût partiellement pris en charge par les pouvoirs publics. Cette frilosité devient très concrète à l'heure des perspectives.

Et demain ? La Commission ose interroger la poursuite de la politique volontariste de réduction du temps de travail et cite les 32 heures. Malgré la qualité et la force des arguments étayés tout au long du rapport, les élus français invitent d'abord à élargir les dispositifs existants, et à offrir des cadres « sécurisés » aux salariées en termes de droit au retour après des congés ou formations, le maintien des droits à l'indemnisation du chômage, etc. C'est donc dans ses perspectives que ce rapport est le plus faible. Il est vrai qu'elles sont à inscrire dans le cadre d'un rapport de forces. La commission relevait ainsi à juste titre que la réduction du temps de travail ne fut jamais spontanée mais toujours « concédée ». Autre rappel historique utile : « Après 1918 et à l'exception de 1968, le temps de travail légal des salariées a été réduit par des majorités de gauche. » Le gouvernement Jospin était-il le dernier gouvernement de gauche européen ? (12) □

tants, et à offrir des cadres « sécurisés » aux salariées en termes de droit au retour après des congés ou formations, le maintien des droits à l'indemnisation du chômage, etc. C'est donc dans ses perspectives que ce rapport est le plus faible. Il est vrai qu'elles sont à inscrire dans le cadre d'un rapport de forces. La commission relevait ainsi à juste titre que la réduction du temps de travail ne fut jamais spontanée mais toujours « concédée ». Autre rappel historique utile : « Après 1918 et à l'exception de 1968, le temps de travail légal des salariées a été réduit par des majorités de gauche. » Le gouvernement Jospin était-il le dernier gouvernement de gauche européen ? (12) □

(1) Rapport n° 2436, Assemblée nationale française, 9 décembre 2014. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-enq/r2436.asp>

(2) Auteur de l'étude 2011 du CSCE : « Réduire collectivement le temps de travail : pour une plus juste distribution des richesses, pour travailler tous et pour vivre mieux ! ». Consultable en ligne via [www.asbl-csce.be/documents/CSCEE2011RTT02.pdf](http://www.asbl-csce.be/documents/CSCEE2011RTT02.pdf)

(3) Le temps partiel joue également ses effets sur les calculs de moyenne nationale de travail hebdomadaire, très souvent biaisée. Ainsi, contrairement à l'idée reçue, en incluant le temps partiel, et tenant compte des 35 heures, la moyenne française était, en 2010, de 37,5 heures, devant l'Allemagne (35,2 heures), l'Italie (36,9 heures), ou encore les Britanniques (36,5 heures).

(4) Rapport n° 2436, citation de L. Jospin, p.75

(5) OFCE = Observatoire français des conjonctures économiques

(6) Dares = Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques

(7) Rapport n° 2436, citation de D. Meda, p129

(8) Rapport n° 2436, citation de G. de Robien, Op. Cit., p134

(9) Rapport n° 2436, p 144-145, citation de D. Meda, G. Cette, N. Dromel, « Les pères, entre travail et famille », *Recherches et Prévisions*, n76, Juin 2004.

(10) Rapport n° 2436, p147

(11) Rapport n° 2436, p148

(12) Rapport n° 2436, P41

# PROPAGANDE EN BELGIQUE DÉMOCRATIQUE !

L'édition 2015 du rapport annuel du Conseil supérieur de l'Emploi (CSE) aligne les idées reçues sur la réduction du temps de travail (RTT). Une preuve supplémentaire, s'il en fallait encore, de l'aveuglement idéologique de l'élite dirigeante.

Luca Ciccia (CSCE) (1)

Comme chaque année, le Conseil supérieur de l'Emploi (CSE) publie son rapport annuel (2). Sous l'autorité administrative du ministre fédéral de l'Emploi, le Conseil s'appuie sur l'analyse de son secrétariat et du support de la Banque nationale belge. Le CSE est représentatif du climat économique, institutionnel et scientifique actuel de la Belgique et reflète ses rapports de forces. S'il est un excellent outil pour comprendre les volontés politiques, il est un très mauvais outil de compréhension de l'emploi et du chômage. C'est ainsi que l'édition 2015 n'échappe pas aux idées reçues habituelles qui entourent le débat sur le temps de travail.